

**BAREME DE DETERMINATION DES MOYENS FINANCIERS REQUIS POUR
L'ENTREE EN TERRITOIRE SCHENGEN OU NATIONAL.**

(MOTIF: AFFAIRES, SOINS MEDICAUX/POUR L'EVENTUEL ACCOMPAGNATEUR,
COMPETITION SPORTIVE, MOTIFS RELIGIEUX, ETUDES, TRANSIT, TRANSPORT,
TOURISME).

CATEGORIES DE DUREES DU VOYAGE	UN VOYAGEUR	DEUX OU PLUSIEURS
<u>DA 1 A 5 GIORNI:</u> -MONTANT GLOBAL FIXE	€269,60	€212,81
<u>DA 6 A 10 GIORNI:</u> - MONTANT QUOTIDIEN PAR PERSONNE	€44,93	€26,33
<u>DE 11 A 20 GIORNI:</u> -MONTANT FIXE	€51,64	€25,82
- MONTANT QUOTIDIEN PAR PERSONNE	€36,67	€22,21
<u>OLTRE I 20 GIORNI:</u> - MONTANT FIXE	€206,58	€118,79
- MONTANT QUOTIDIEN PAR PERSONNE	€27,89	€17,04

Le ressortissant étranger qui entend se rendre sur le Territoire Italien ou dans l'Espace Schengen doit disposer de moyens financiers pouvant lui garantir sa propre subsistance tout le long du séjour qu'il a prévu.

Disposer de moyens de subsistance est l'un des critères indispensables pour entrer dans l'espace Schengen (Instruction Consulaire Commune). Le Ministre de l'Intérieur (en application de l'art. 4 de la Loi Cadre du 25 juillet 1998, n. 286) a, en date du 1.3.2000, émis la Directive relative à la définition des moyens de subsistance durant le séjour prévu. La disposition des moyens de subsistance pour l'entrée et le séjour des ressortissants étrangers sur le territoire de l'Etat est publiée sur le J.O. n. 64 du 17.3.2000. La Directive établit que la disposition des moyens financiers peut être démontrée par le ressortissant étranger, en présentant de l'argent comptant, des lettres de garantie bancaires, des polices fidéjussaires, de titres de crédit équivalents, des cartes de crédits ou des actes prouvant la disposition de sources de revenus en Italie.

Sauf disposition contraire, le ressortissant étranger devra indiquer par la suite, l'existence d'un lieu d'hébergement sur le territoire National ainsi que la disposition de la somme nécessaire au rapatriement, démontrable par un billet aller/retour.

La preuve de moyens de subsistance selon la mesure requise et qui constitue un critère fondamental à la concession de certaines typologies de visas, est demandée au ressortissant étranger au moment de son entrée sur le Territoire National.

En cas d'absence de moyens, le visa n'est pas concédé, ou bien, si lors de l'éventuel contrôle des Autorités de Police de Frontière, il sera refoulé à la frontière d'entrée.